

PERMIS DE DEMOLIR
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE |
|---|
| Dossier déposé complet le 19 Juillet 2022 Dossier affiché en mairie le 19 Juillet 2022 |
| Par : Monsieur Salah KERBACHE |
| Demeurant à : 2 rue du Merisier 68270 WITTENHEIM |
| Pour : Démolition du garage |
| Sur un terrain sis à : 2 rue du Merisier Cadastré : 34 0128 |

| référence dossier |
|--------------------------------|
| N° PD 068 376 22 J 0010 |

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Wittenheim dans sa séance du 12 décembre 2011 (point n°26) instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (article R.421-27 du code de l'urbanisme),

Vu le projet situé en zone UCi du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : Il est précisé que le permis de démolir est exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur conformément à l'article R 452-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit, obligatoirement, informer la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier, et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dès l'achèvement des travaux.

Ces déclarations doivent être déposées en 2 exemplaires en Mairie ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception, telles qu'elles sont prévues aux articles R. 424-16 et R. 462-1 du Code de l'Urbanisme (voir pièces annexées).

Article 5 : Lorsque la démolition sera effective, une déclaration devra être faite dans les 90 jours, par le propriétaire, auprès du Service du CADASTRE MULHOUSE NORD, cité Administrative. Tél.03.89.33.32.06.

Fait à WITTENHEIM

Le 12 AOUT 2022

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

